



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - ouverture
sur chaussée - boulevard de la Libération
md**

ARRETE N° A - T - 22 - 1037
EN DATE DU 09 AOÛT 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

VU la demande de R.A.T.P. Infrastructures en date du 27 juin 2022, concernant une neutralisation de stationnement et une modification des voies de circulation pour réaliser une ouverture de tranchée sur la chaussée en deux phases dans le but de raccorder la base vie en distribution d'eau et évacuation des eaux usées domestiques, boulevard de la Libération ;

VU l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 1^{er} août 2022 ;

VU la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022072801657D réalisée le 28 juillet 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie;

ARRÊTE

ARTICLE I – Du 5 septembre 2022 à 7h00 au 16 septembre 2022 à 23h59 et du 17 septembre 2022 à 00h00 au 23 septembre 2022 à 23h59 (si incidents ou intempéries) boulevard de la Libération :

Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°8 jusqu'au n°14, sur une longueur de 45 mètres (9 emplacements) espace réservé :

1ere phase : zone d'intervention ceinturée par des clôtures de 1 mètre sur plot ;

2eme phase : pour assurer la fluidité de la circulation.

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

. les séparateurs de la piste cyclable seront déposés sur une longueur de 20 mètres et seront remis en place à la fin de l'intervention.

. durant les deux phases la circulation est assurée sur une largeur de 3 mètres et 50 centimètres.

ARTICLE II – La société T.J.F.R. – 22, avenue Marie – 93250 Villemonble, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

ARTICLE III – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

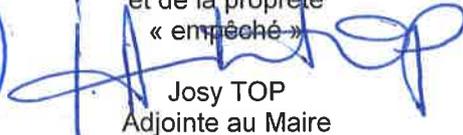
ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val de Marne, le Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire et à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté
« empêché »

Josy TOP
Adjointe au Maire
chargée de la Démocratie
participative et de la Santé